

**Délibération**  
**n°2021-157 du 16 décembre 2021**

**OBJET – Assainissement – Contrat de  
revitalisation entre l’Agence de l’Eau, la CCB et les  
communes membres**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSE, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

**Sont excusées :** Mme Muriel PAYAN  
Mme Catherine BLANCHARD

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

**Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021** approuvant les statuts de la CCB en matière d’assainissement collectif ;

**Vu l’avis favorable du Bureau exécutif** du 8 décembre 2021 ;

**Vu l’avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Ecologique** du 10 décembre 2021 ;

**Considérant les conclusions de la réunion de présentation du contrat** en présence de l’Agence de l’eau et du département des Hautes Alpes, du jeudi 30 septembre 2021,

**Considérant** le 11<sup>ème</sup> programme de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse 2019-2024, notamment l’action relative au soutien à la gestion durable des services publics d’eau et d’assainissement ;

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021\_157-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

**Considérant** le portage couplé du contrat de rattrapage entre la CCB, les communes concernées et l'AGE Rhône Méditerranée Corse ;

**Considérant** les projets des travaux pour la première période des communes de Montgenèvre, de Névache, de Briançon, de Cervières, de Villard St Pancrace, de La Grave, de La Salle les Alpes, du Monétier les Bains, et de la CCB en matière d'assainissement et d'eau potable ;

**Considérant que** le contrat comprendra deux périodes de 18 mois chacune environ, pour commencer début 2022 et arriver à échéance fin 2024 ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Acte l'intention de réaliser** le contrat relatif au rattrapage structurel des Collectivités Territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- **Inscrit** les montants des opérations d'assainissement indiquées sur les budgets 2022 et suivants ;
- **Actualise** les budgets 2022 et suivants selon les aides allouées par l'Agence de l'eau communiquées ultérieurement,
- **Autorise Monsieur Le Président** ou son représentant à signer la convention et toutes pièces annexes et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.